

Propositions pour la revalorisation des actifs des entreprises

- **Inciter les entreprises à réévaluer leurs actifs afin de renforcer leurs valeurs et bonifier leur notation Banque de France**

La plus-value de réévaluation serait inscrite, en franchise de tout impôt, à une réserve de réévaluation au passif du bilan. Cette réserve ne serait pas distribuable.

Nous pourrions nous appuyer sur l'article 61 de la loi de finances de 1976 (copie jointe)

- **Refinancer les actifs des entreprises par des opérations de leaseback.**

Ces opérations se feraient en franchise de taxation des plus-values pour dégager des marges de trésorerie des entreprises.

Pour les établissements « fluviaux » une autre alternative reste les crédits hypothécaires, qui eux ne nécessitent pas de cession d'actifs. En effet pour les bateaux il existe un procédé simple et peu coûteux d'hypothèques fluviales, ou de nantissement pour les établissements fixes à quai sans immatriculation.

- **Confier à BPI ces dispositions de refinancement.**

- **Le carry-back**

Le Carry-Back qui a une base de référence en 2008, report en arrière ou Carry-back (art.220 quinquies CGI), permet d'imputer le déficit constaté à la clôture d'un exercice sur le bénéfice de l'exercice précédent dans la limite de la fraction non distribuée de ce bénéfice ce qui fait naître une créance sur le Trésor correspondant à l'excédent d'impôt antérieurement versé.

Nous proposons d'amplifier ce dispositif comme cela a été fait au lendemain de la crise financière de 2008.

- L'imputabilité du déficit pourrait être étendue aux 3 exercices précédents comme ce fût le cas au moment de la crise financière de 2008.
- Le plafond pourrait être porté à 2 millions d'€.
- La créance pourrait faire l'objet d'une liquidation directement sur le solde de l'IS.